



IMMM
Institut des Molécules
et Matériaux du Mans



**Le Mans
Université**

Compte rendu conseil d'unité du 7 mars 2023

Membres du CU présents

Philippe DANIEL
Véronique MONTEBAULT
Christophe LEGEIN
Sandie PIOGÉ
Anne BOUSSONNIÈRE
Monique BODY
Sandrine COSTE

Erwan NICOL
Frédéric AMIARD
Sébastien NOGAROTTO
Pierre TAUGERON
Vincent JUVÉ
Jérôme LHOSTE

Membres du CU excusés

Membres de l'IMMM invités

Gabrielle VALLAIS

13 présents, 2 absents, 1 invité

Ordre du jour

- 1) Création d'une nouvelle équipe : A2P2
- 2) Question des binômes incomplets titulaires/suppléants au CU
- 3) Proposition de notes de service
 - a) Concernant les plages horaires de travail
 - b) Concernant l'utilisation des produits chimiques dangereux
- 4) Amélioration du site web / toilettage et utilisation des listes de diffusion
- 5) Questions diverses

Début de séance à 14h06

Secrétaire de séance : Gabrielle Vallais

Animateur de séance : Philippe Daniel

1. Création d'une nouvelle équipe : A2P2

Erwan NICOL, Olivier COLOMBANI, Dominique DEBARNOT et Frédéric RENOU souhaitent quitter PCI et créer une nouvelle équipe, nommée Auto Assemblages, Polymères, Plasma (A2P2). Erwan NICOL sera le responsable.

Le responsable de l'équipe PCI est Christophe CHASSENIEUX.

La répartition du temps de travail du personnel d'appui a été validée en réunion avec les agents, C. Chassenieux et E. Nicol. Il reste à finaliser la répartition financière et l'organisation des laboratoires.



IMMM
Institut des Molécules
et Matériaux du Mans



**Le Mans
Université**

Vote pour la création de l'équipe A2P2 : Contre : 0, Abstention : 1, Pour : 12

Décision 1 : La création de l'équipe A2P2 est approuvée.

2. Question des binômes incomplets titulaires/suppléants au CU

Actuellement deux binômes titulaires/suppléants sont incomplets au CU.

Rappel de la réglementation CNRS : « *Un membre du Conseil d'unité quittant l'unité ne fera plus partie des électeurs de l'unité. Il fera part de sa démission par message écrit au directeur d'unité. Au départ du membre démissionnaire, il faudra procéder à son remplacement en effectuant une nouvelle élection ou une nouvelle nomination.* »

Le règlement intérieur ne précise pas les modalités de remplacement. Deux possibilités :

- Élections de nouveaux binômes,
- Élections seulement lorsque les deux membres du binôme ne siègent plus.

Vote : Proposition de rester en binôme incomplet en cas de démission d'un seul des deux membres du binôme titulaire/suppléant

Pour : 13

Décision 2 : Les binômes incomplets le resteront. Sandie PIOGÉ devient de facto membre titulaire à la place de Véronique MONTEBAULT.

3. Proposition de notes de service

- Relative à l'utilisation des produits chimiques dangereux

Les non permanents (doctorants, invités, ingénieurs et techniciens sur contrats, etc) ont l'interdiction légale d'utiliser certains produits chimiques dangereux (*liste en annexe*). Il faut adapter les méthodes de travail pour se conformer à cette réglementation.

Exemple de protocole mis en place pour l'acide fluorhydrique :

- Mentionner le produit dangereux dans le contrat ou la convention
- Obtenir un certificat d'aptitude du médecin du travail
- Formation au risque chimique renforcé

Autres propositions :

- Ne laisser les non permanents manipuler que des solutions diluées
- Etiquetage spécial
- Stocker les produits dangereux sous clé

- Relative aux horaires de travail et présence dans les locaux

Présence autorisée pendant les horaires d'ouverture de l'université : du lundi au vendredi de 7h à 19h30. En dehors de ces horaires, la présence sur site n'est pas autorisée sauf exception liée au maintien de certains équipements. Pendant les périodes de fermeture officielles de l'université (Ascension, Noël, été) l'IMMM sera fermé. Seuls les personnels devant maintenir un équipement en veille seront autorisés à venir sur site, ponctuellement, et par binôme.



IMMM
Institut des Molécules
et Matériaux du Mans



Le Mans
Université

La liste des équipements concernés sera établie en concertation avec les responsables de plateformes.

4. Amélioration du site web / toilettage et utilisation des listes de diffusion

- Site web

Rencontre direction / service communication de l'université. Le service communication estime que le site de l'IMMM comporte un trop grand nombre d'informations et de pages.

Projet de refonte globale du site à partir d'une nouvelle arborescence.

Eviter l'obsolescence des contenus.

Reprendre le compte Twitter en main.

Faire un intranet clair et organisé.

- Listes de diffusions

Trop nombreuses, pas toutes à jour.

Après discussion sur l'opportunité de les modérer, il a été convenu de ne pas le faire.

Responsables d'équipe, animateurs de thématiques et administration doivent veiller à la mise à jour simultanée de l'ensemble des listes concernées par un recrutement, une fin de contrat, un départ à la retraite...

5. Questions diverses

- Soute

Le tri des produits à conserver doit être fait avant le 30 juin. L'évacuation des déchets sera effectuée à partir du 1^{er} juillet.

- Référent Hygiène et Sécurité

Émilie CHOPPÉ a été nommée Référente Hygiène et Sécurité pour l'IMMM, à 50% de sa quotité de travail. Elle s'appuiera sur le travail des AP pour diriger les chantiers H&S communs à l'ensemble de l'IMMM.

- Référent Développement Durable

Erwan NICOL est intéressé. La réflexion sur les contours de cette mission est en cours.

- Référents Egalité F/H

Anne BOUSSONNIÈRE et Ivan LABAYE sont référents égalités femme/homme. La définition de leur mission est en cours.

- Autres questions

- *Laboratoire d'élaboration en l'absence d'Agnès Ranger?*

Frédéric Amiard et Emilie Choppé vont s'organiser pour, notamment, l'accueil des étudiants.

- *Renouvellement du poste de Brandan Maurice ?*



IMMM
Institut des Molécules
et Matériaux du Mans



**Le Mans
Université**

Comme c'est sur le poste de Cyril Dechancé, le renouvellement dépend de la reprise de poste ou non de Cyril.

Point d'Action : Voir les RH à ce propos (G. Vallais)

- Remontées des problèmes de travaux et de malfaçons ?

Les problèmes doivent être remontés pour un bilan en fin de lot (lot fenêtres, lot toilettes, etc)

Point d'Action : Voir la DATI pour le planning des lots (F. Amiard)

Fin de séance à 15h16.

Prochain CU : 2 mai 2023 à 14h

Décision 1 : création de l'équipe A2P2

Décision 2 : Les binômes incomplets le resteront. Sandie PIOGÉ devient de facto membre titulaire à la place de Véronique MONTEBAULT.

Décision 3 : Pas de modération de listes de diffusion.

Décision 4 : Responsables d'équipe, animateurs de thématiques et administration doivent veiller à la mise à jour simultané de l'ensemble des listes concernés par un changement.

Signatures

Secrétaire de séance

G. VALLAIS Administratrice
IMMM, UMR CNRS 6283

Directeur/trice d'Unité





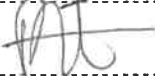


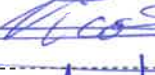

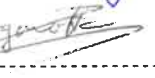





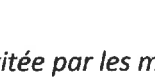


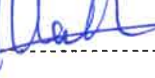
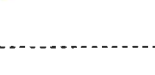





Philippe DANIE
Directeur IMMM
UMR CNRS 6283

Annexes :

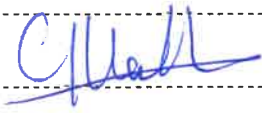
- Annexe 1 : Feuille d'émergence
- Annexe 2 : Liste des produits chimiques dangereux

Feuille d'émergence CU de l'IMMM du 07/03/2023

Membres du CU

(Entourer la personne présente)	Signatures
Philippe DANIEL	
Véronique MONTEBAULT	
Christophe LEGEIN	
Véronique MONTEBAULT (T)	
Sandie PIOGÉ (S)	
Anne BOUSSONNIÈRE (T)	
Morwena PEARSON-LONG (S)	
Monique BODY (T)	
Brice ARNAUD (S)	
Gwenaël CORBEL (T)	
Sandrine COSTE (S)	
Erwan NICOL (T)	
Fabienne PONCIN (S)	
Frédéric AMIARD (T)	
Emilie CHOPPÉ (S)	
Sébastien NOGAROTTO (T)	
Lionel GUILMEAU (S)	
Sandy AUGUSTE (T)	
Elodie RENIER (S)	
Valentine GENOT (T)	
Clément GONNOT (S)	
Pierre TAUGERON (T)	
Meryem RAHMANI (S)	
Vincent JUVÉ (T)	
Pascal RUELLO (S)	
Jérôme LHOSTE (T)	
Amandine GUIET (S)	

Invités (Administratrice, Gestionnaire RH et toute personne invitée par les membres du CU dont la participation est nécessaire à l'OdJ)

Gabrielle VALEIS	

Annexe 2

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE** **Légifrance**
Le service public de la diffusion du droit*Liberté
Égalité
Fraternité*

Code du travail

Code du travail

Version en vigueur au 16 mars 2023

Partie réglementaire (Articles R1111-1 à R8323-1)

Quatrième partie : Santé et sécurité au travail (Articles R4121-1 à R4822-1)

Livres Ier : Dispositions générales (Articles R4121-1 à D4163-48)

Titre V : Dispositions particulières à certaines catégories de travailleurs (Articles R4152-2 à D4154-6)

Chapitre IV : Salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et salariés temporaires (Articles D4154-1 à D4154-6)

Section 1 : Travaux interdits (Article D4154-1)

Article D4154-1

Modifié par Décret n°2018-438 du 4 juin 2018 - art. 3

Il est interdit d'employer des salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et des salariés temporaires pour l'exécution des travaux les exposant aux agents chimiques dangereux ou aux rayonnements ionisants suivants :

- 1° Amiante : opérations d'entretien ou de maintenance sur des flocages ou calorifugeages ; travaux de confinement, de retrait ou et de démolition ;
- 2° Amines aromatiques suivantes : benzidine, ses homologues, ses sels et ses dérivés chlorés, 3,3'diméthoxybenzidine (ou dianisidine), 4-aminobiphényle (ou amino-4 diphényle) ;
- 3° Arsenite de sodium ;
- 4° Arséniure d'hydrogène (ou hydrogène arsénié) ;
- 5° Auramine et magenta (fabrication) ;
- 6° Béryllium et ses sels ;
- 7° Bêta-naphtylamine, N, N-bis (2-chloroéthyl)-2-naphtylamine (ou chlornaphazine), o-toluidine (ou orthotoluidine) ;
- 8° Brome liquide ou gazeux, à l'exclusion des composés ;
- 9° Cadmium : travaux de métallurgie et de fusion ;
- 10° Composés minéraux solubles du cadmium ;
- 11° Chlore gazeux, à l'exclusion des composés ;
- 12° Chlorométhane (ou chlorure de méthyle) ;
- 13° Chlorure de vinyle lors de la polymérisation ;
- 14° Dichlorure de mercure (ou bichlorure de mercure), oxycyanure de mercure et dérivés alkylés du mercure ;
- 15° Dioxyde de manganèse (ou bioxyde de manganèse) ;
- 16° Fluor gazeux et acide fluorhydrique ;
- 17° Iode solide ou vapeur, à l'exclusion des composés ;
- 18° Oxychlorure de carbone ;
- 19° Paraquat ;
- 20° Phosphore, pentafluorure de phosphore, phosphure d'hydrogène (ou hydrogène phosphoré) ;
- 21° Poussières de lin : travaux exposant à l'inhalation ;
- 22° Poussières de métaux durs ;
- 23° Rayonnements ionisants : travaux accomplis dans une zone où la dose efficace susceptible d'être reçue, intégrée sur une heure, est égale ou supérieure à 2 millisieverts ou en situation d'urgence radiologique, lorsque ces travaux requièrent une affectation au premier groupe défini au 1° du II de l'article R. 4451-99 ;
- 24° Sulfure de carbone ;
- 25° Tétrachloroéthane ;
- 26° Tétrachlorométhane (ou tétrachlorure de carbone) ;
- 27° Travaux de désinsectisation des bois (pulvérisation du produit, trempage du bois, empilage ou sciage des bois imprégnés, traitement des charpentes en place), et des grains lors de leur stockage.